

1 - FONCTION PUBLIQUE

La FGR-FP rappelle son attachement au statut général des trois fonctions publiques. Elle exige, dans un régime par annuités, le maintien de la budgétisation des pensions des fonctionnaires d'état et réaffirme le choix de la répartition pour les deux autres fonctions publiques.

La FGR-FP affirme son opposition aux réformes régressives qui se sont succédé depuis 1993.

Elles ont conduit à une diminution du taux de pension de l'ensemble des retraités, diminution qui s'amplifie au fil des années du fait des mécanismes qu'elles initient.

La FGR-FP exige le retour de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans ainsi qu'un taux de remplacement sur la base de 75% du traitement perçu pendant les 6 derniers mois.

1.1 Solidaire des actifs dans le combat pour la défense des systèmes de retraite, la FGR-FP s'associera à toutes les actions conduites dans le but d'améliorer les régimes de retraite sur la base des principes qui fondent son action.

Pour lutter contre les effets désastreux des précédentes réformes, elle agira à leurs côtés contre :

- la création d'une caisse spécifique aux fonctionnaires d'état
- l'allongement de la durée de cotisation
- le système de la décote et de la surcote
- la suppression des bonifications pour enfants

et pour exiger :

- le retour aux principes du Code des Pensions, notamment la péréquation et l'assimilation
- le maintien du service des pensions
- la validation des services de non titulaires
- la prise en compte des années d'études et de formation professionnelle
- la prise en compte des carrières longues et de la pénibilité.

1.2 La FGR-FP constate la paupérisation grandissante d'un nombre croissant de retraités. Le poids des dépenses contraintes (énergie, logement, alimentation, santé,...) accélère la dégradation de leur niveau de vie.

La FGR-FP revendique une garantie réelle de maintien et de progression du pouvoir d'achat des retraités ainsi que la compensation et le rattrapage des pertes accumulées.

Pour cela il est nécessaire de dépasser la référence à la seule moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation et de prendre en compte l'évolution des dépenses contraintes et celle des salaires. Aucune pension ni retraite complète ne doit être inférieure au SMIC.

La pension est un salaire continué pour les fonctionnaires d'Etat.

1.3 La FGR-FP revendique la revalorisation du minimum de pension sur la base des 85% du minimum de traitement de la Fonction Publique pour 25 années.

1.4 La FGR-FP revendique la mise en œuvre des assimilations prévues lors de la création des nouveaux corps.

1.5 La FGR-FP exige le rétablissement de la bonification pour enfants et de la possibilité de départ anticipé pour les parents de 3 enfants ou d'enfants en situation de handicap ainsi que le maintien des avantages familiaux consentis aux retraités et la majoration pour 3 enfants

1.6. La FGR-FP réaffirme son attachement à la pension de réversion. Elle revendique le maintien du mode de calcul actuellement en vigueur, sans condition d'âge ni de ressources. Elle revendique son extension aux couples pacés.

Elle revendique la revalorisation du minimum de pension de réversion en référence au premier indice de la grille de la Fonction publique.

1.7 La FGR-FP condamne la réforme concernant l'IRCANTEC, qui a anormalement augmenté les cotisations des actifs et diminué les prestations versées aux retraités.

1.8. La FGR-FP condamne la politique de l'Etat qui déséquilibre la CNRACL en lui imposant un système de surcompensation des régimes déficitaires. Elle demande la révision du système de compensation et surcompensation qui régit l'ensemble des régimes de retraite.

1.9. La FGR-FP revendique que la majoration de cherté de vie accordée aux actifs dans tous les départements et territoires éloignés de la France continentale soit attribuée à tous les retraités de la Fonction publique résidant dans ces régions et que soit assuré le financement de la continuité territoriale.

1.10. La FGR-FP dénonce l'insuffisance de l'action sociale en faveur des retraités de la Fonction Publique d'Etat.

Elle réclame une augmentation des crédits alloués pour les services sociaux et leur harmonisation sur la base du niveau le plus élevé entre les différents ministères et les collectivités territoriales. Elle revendique le rétablissement de la prestation d'état d'aide-ménagère à domicile ainsi que des crédits à la hauteur des besoins. Elle demande que la gestion de cette prestation soit confiée à la MFP.

La FGR-FP revendique la révision à la hausse des plafonds de référence pour bénéficier des droits et qu'au moins une fois par an, l'administration adresse aux retraités une notice d'information sur leurs droits. En matière d'action sociale, les retraités demandent à être entendus, y compris pour la définition de droits nouveaux notamment en matière de logement et de transport. La FGR-FP revendique la création d'une nouvelle prestation ouverte aux retraité(e)s et ayants-cause leur permettant de financer des travaux dans leur habitation principale, liés aux économies d'énergie, à l'accès aux énergies renouvelables ou aux aménagements rendus nécessaires en cas de perte d'autonomie.